



## Programme des Services de santé non assurés (SSNA) : Guide de référence rapide du client pour les services dentaires

### Qui est admissible à une couverture dentaire dans le cadre du Programme des SSNA?

Les membres inscrits des Premières Nations et les Inuits reconnus résidant au Canada.

### Comment puis-je avoir accès aux prestations dentaires?

Vous pouvez appeler le Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA, votre centre de santé local ou un navigateur des SSNA pour trouver un fournisseur de soins dentaires dans votre région qui est inscrit auprès du Programme des SSNA. Lorsque vous prenez rendez-vous, faites savoir au bureau dentaire que vous êtes un client du Programme des SSNA. Votre fournisseur procédera à un examen et vous informera des autres services dentaires dont vous pourriez avoir besoin.

### Dois-je payer à l'avance les services dentaires?

De nombreux fournisseurs de soins dentaires choisissent de s'inscrire auprès du Programme des SSNA pour facturer directement le Programme pour les services offerts. Le Programme des SSNA encourage les fournisseurs inscrits à ne pas facturer aux clients des frais supplémentaires pour des prestations admissibles. Si un fournisseur de soins dentaires n'est pas inscrit auprès du Programme des SSNA ou s'il ne facture pas directement le Programme, vous devrez payer les services et présenter une demande de remboursement du client.

Pour éviter de payer vous-même, vous pouvez téléphoner au bureau du fournisseur de soins dentaires avant votre rendez-vous et poser les questions suivantes :

- Le fournisseur est-il inscrit auprès du Programme des SSNA?
- Le fournisseur de soins dentaires facturera-t-il intégralement le Programme?
- Ce service est-il couvert dans le cadre du Programme des SSNA?
- Y aura-t-il d'autres frais à payer?

Si le fournisseur ne facture pas directement le Programme ou s'il a l'intention de vous facturer des frais supplémentaires pour des services admissibles, vous pouvez communiquer avec le Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA pour obtenir de l'aide afin de trouver un autre fournisseur qui facturera intégralement le Programme.

### De quoi ai-je besoin pour avoir accès à la couverture dentaire dans le cadre du Programme des SSNA?

Vous devrez présenter à votre fournisseur de soins dentaires un (1) des documents suivants :

- Certificat de statut d'Indien
- Carte santé du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
- Carte santé du gouvernement du Nunavut
- Numéro d'identification du Programme des SSNA (Numéro N)

Si votre photo ne figure pas sur le document, vous devrez également présenter une pièce d'identité avec photo.

### Mon enfant en bas âge est-il admissible à une couverture dentaire dans le cadre du Programme des SSNA?

Oui. Si un enfant en bas âge de moins de 18 mois n'est pas encore inscrit et doit avoir accès à des prestations dentaires, communiquez avec le Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA.

### Quelles sont les prestations dentaires couvertes en vertu du Programme des SSNA?

Les prestations dentaires du Programme des SSNA sont divisées en deux grilles (catégories) de services.

**1.** Les services de la **grille A** peuvent être fournis sans aucune prédétermination dans la mesure où ils respectent les lignes directrices du Programme.

Voici des exemples de services de la grille A :

- examens et radiographies
- nettoyages dentaires
- obturations
- procédures d'urgence d'ouverture et de drainage
- traitements de canal (à l'exception des dents de sagesse)
- remplacement de prothèses complètes et réparation de prothèses
- extractions simples et complexes
- services d'examen et de diagnostic orthodontiques

**Remarque :** Votre fournisseur de soins dentaires peut vérifier votre admissibilité aux services en communiquant avec le Centre d'appel à l'intention des fournisseurs d'Express Scripts Canada.

**2.** Les services de la **grille B** exigent une prédétermination avant la prestation des services. La prédétermination signifie que le Programme des SSNA examinera la demande pour confirmer que votre état répond aux critères en matière de couverture. Voici des exemples de services de la grille B :

- couronnes
- prothèses partielles
- traitement orthodontique
- extractions chirurgicales (comme les dents incluses)
- traitements de canal sur des dents de sagesse
- anesthésie générale et sédation

**Remarque :** Les demandes de prédétermination doivent être envoyées par votre fournisseur au Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA.

### Existe-t-il des services non couverts en vertu du Programme des SSNA?

Certains services dentaires ne sont pas couverts par le Programme des SSNA. Ces services sont définis comme des **exclusions**. Voici des exemples d'exclusions :

- prothèses fixes (p. ex. pont)
- implants et toutes les procédures reliées aux implants
- services esthétiques (c.-à-d. blanchiment, facettes)
- appareils pour traiter le bruxisme (grincement de dents)

## Que puis-je faire si une demande de couverture dentaires a été refusée?

Si la couverture d'un service dentaire est refusée, les clients du Programme des SSNA ont le droit d'initier une demande d'appel de la décision du Programme. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le processus d'appel sur le site Web du gouvernement du Canada ([www.canada.ca](http://www.canada.ca)) en tapant « demande d'appel des prestations pour soins dentaires » dans la boîte de recherche ou en appelant le Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA.

**Remarque :** Les services dentaires définis comme des exclusions en vertu du Programme des SSNA ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.

## Que se passe-t-il si je détiens également une assurance en vertu d'un régime privé d'assurance-maladie ou d'un programme public?

Si vous bénéficiez d'une assurance en vertu d'un autre régime, vous devez présenter d'abord une demande de régleme nt dans le cadre de ce régime. Votre autre régime vous fournira une « explication des prestations » qui sera nécessaire pour demander le paiement du fournisseur ou le remboursement du client auprès du Programme des SSNA pour les autres montants admissibles.

## Puis-je me faire rembourser les services dentaires que j'ai payés?

Si vous avez payé les prestations admissibles, vous pouvez présenter une demande de remboursement du client au Programme des SSNA. Vous trouverez le **Formulaire de demande de remboursement du client des SSNA** et des directives sur le site Web du gouvernement du Canada ([www.canada.ca](http://www.canada.ca)) en tapant « Formulaire de remboursement du client des SSNA » dans la boîte de recherche.

Veillez suivre toutes les directives apparaissant sur le formulaire de demande de remboursement du client. Il doit être dûment rempli, signé et envoyé par la poste au Programme des SSNA à l'adresse indiquée sur le formulaire. Vous devrez également inclure les reçus originaux, un formulaire de demande de remboursement rempli par votre fournisseur de soins dentaires et une explication des prestations (si vous avez réclamé des montants auprès d'un autre régime de soins de santé).

## Que faire si je dois annuler un rendez-vous chez le dentiste?

Si vous n'êtes pas en mesure de vous présenter à un rendez-vous chez le dentiste, communiquez avec la clinique dentaire le plus tôt possible pour annuler votre rendez-vous et le reporter à une autre date. Certaines cliniques factureront des frais pour les rendez-vous manqués si vous ne les annulez pas à l'avance, et le Programme des SSNA ne couvre pas ces frais.

## Comment puis-je obtenir plus de renseignements sur le Programme des SSNA?

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le Programme des SSNA sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse [www.canada.ca/ssna](http://www.canada.ca/ssna).

Vous pouvez également appeler le Centre de prédétermination dentaire à l'un des numéros sans frais indiqués ci-dessous ou envoyer un courriel au Programme des SSNA à l'adresse suivante : [sac.nihb-ssna.isc@canada.ca](mailto:sac.nihb-ssna.isc@canada.ca).

### COORDONNÉES

#### Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA

##### Services dentaires

Téléphone sans frais	Télécopieur sans frais
1-855-618-6291	1-855-618-6290

##### Services orthodontiques

Téléphone sans frais	Télécopieur sans frais
1-866-227-0943	1-866-227-0957

#### Gouvernement du Canada – Inscription au statut de Premières Nations

Téléphone sans frais	ATS sans frais
1-800-567-9604	1-866-553-0554

Les clients inuits peuvent communiquer avec leur organisation de revendications territoriales pour obtenir des renseignements sur l'inscription.

## LE SAVIEZ-VOUS?

- Le fait d'initier tôt votre enfant aux visites chez le dentiste peut favoriser une attitude positive à l'égard de la santé buccodentaire.
- Le premier rendez-vous chez le dentiste doit être fixé avant le premier anniversaire de votre enfant.
- Le fait de tremper une suce dans un produit sucré ou de coucher votre bébé avec une bouteille augmente les risques de carie.
- Le brossage des dents deux (2) fois par jour, l'utilisation appropriée de fluorures, un régime alimentaire sain et des examens réguliers auprès d'un professionnel des soins dentaires sont recommandés pour maintenir une bonne santé buccodentaire.
- Toute utilisation de tabac commercial peut causer une maladie des gencives, une perte des dents et un cancer de la bouche.